Federal Ambition Climat

L'épargne se met au vert

Souscription **du 12 mars au 21 avril 2018** en Assurance-vie, **jusqu'au 26 avril 2018**, avant 12h, en Compte-titres[1].

Éligibilité : Compte-titres, Assurance-vie (y compris Fourgous), PERP.

Produit proposant une solution alternative à un investissement risqué de type actions, présentant un **risque de perte en capital** en cours de vie[a] et à l'échéance.

Durée de placement recommandée : 8 ans.

FEDERAL FINANCE GESTION
UNE FILIALE DU Crédit Mutuel ARKEA

Document à caractère publicitaire, non contractuel

À qui s'adresse ce fonds ?

1 Aux investisseurs qui, à l'échéance (soit le 23 avril 2026), souhaitent bénéficier de la formule suivante :

- Si la performance de l'indice ECO 50 a baissé de plus de 40% par rapport à son niveau initial du 26 avril 2018, alors l'investisseur recevra son capital net investi[3][4] diminué de l'intégralité de la baisse de l'indice ECO 50. L'investisseur subit donc une perte de son capital investi[3][4] à l'origine à hauteur de la baisse de l'indice, soit une perte d'au moins 40% pouvant aller jusqu'à la totalité du capital investi[3][4].

- Si la performance de l'indice ECO 50 n'a pas baissé de plus de 40% par rapport à son niveau initial du 26 avril 2018, l'investisseur est remboursé de son capital net investi[3][4], majoré d'un gain fixe et prédéterminé de 32% soit un rendement actuariel annualisé de 3,53%.

2 Aux investisseurs qui souhaitent concilier recherche de performance financière et prise en compte de la dimension climatique. Avec **Federal Ambition Climat**, vous avez l'opportunité d'investir sur un placement basé sur l'indice ECO 50, composé de 50 actions européennes sélectionnées sur la base de leur score « climat » et de leur liquidité.

Indice : l'indice ECO 50 est un indice sponsorisé, calculé et publié par Euronext. L'indice est composé de 50 actions européennes, sélectionnées sur la base de leur score « climat » et de leur liquidité (voir description détaillée au paragraphe "Indice de référence" du prospectus du fonds). La notation climat appliquée à chacune des valeurs est notamment basée sur la performance carbone et la capacité des entreprises à offrir des produits et services contribuant à la limitation du changement climatique. **L'indice peut donc intégrer des valeurs fortement émettrices de gaz à effet de serre. Par ailleurs, il convient de rappeler que l'analyse du score « climat » est en partie basée sur des données déclaratives ou des estimations. À noter que toutes les données en matière d'émissions de CO_2 ne sont pas disponibles.** La sélection des composants de l'indice est revue tous les ans. L'indice est calculé, dividendes nets réinvestis, **diminué d'un montant forfaitaire de 5% annuel**. De ce fait, **l'indice actions « ECO 50 » ne représente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi**. L'exposition du FCP aux valeurs composant l'indice sera ainsi partielle.

Comment fonctionne Federal Ambition Climat ?

Au lancement du fonds, le 26 avril 2018, on relève le niveau initial de l'indice ECO 50.

À l'échéance des 8 ans, le 23 avril 2026

- **Si l'indice est en baisse de plus de 40% par rapport à son niveau initial :** votre capital net investi[3][4] sera diminué de la baisse intégrale de l'indice, vous subissez une perte en capital qui sera donc d'au moins 40% et qui pourra aller jusqu'à la totalité du capital investi.

- **Si l'indice a baissé de moins de 40% par rapport à son niveau initial :** vous percevez votre capital net investi[3][4] et un gain[2] fixe et plafonné de **32%** (TRA de 3,53%). L'investisseur pourrait donc ne pas profiter intégralement de la hausse de l'indice si ce dernier venait à progresser fortement à l'échéance, puisque le gain éventuel est plafonné à hauteur d'un montant fixe prédéterminé de 32%.

Effet plafonnement : le gain[2] **éventuel** est plafonné, à hauteur d'un montant fixe prédéterminé de 32%.
Exemple : si à 8 ans, l'indice ECO 50 atteint une performance de 35%, vous ne profitez pas intégralement de la hausse de l'indice, vous percevez votre capital net investi[3][4] et un gain fixe[2] prédéterminé de 32% (TRA de 3,53%).

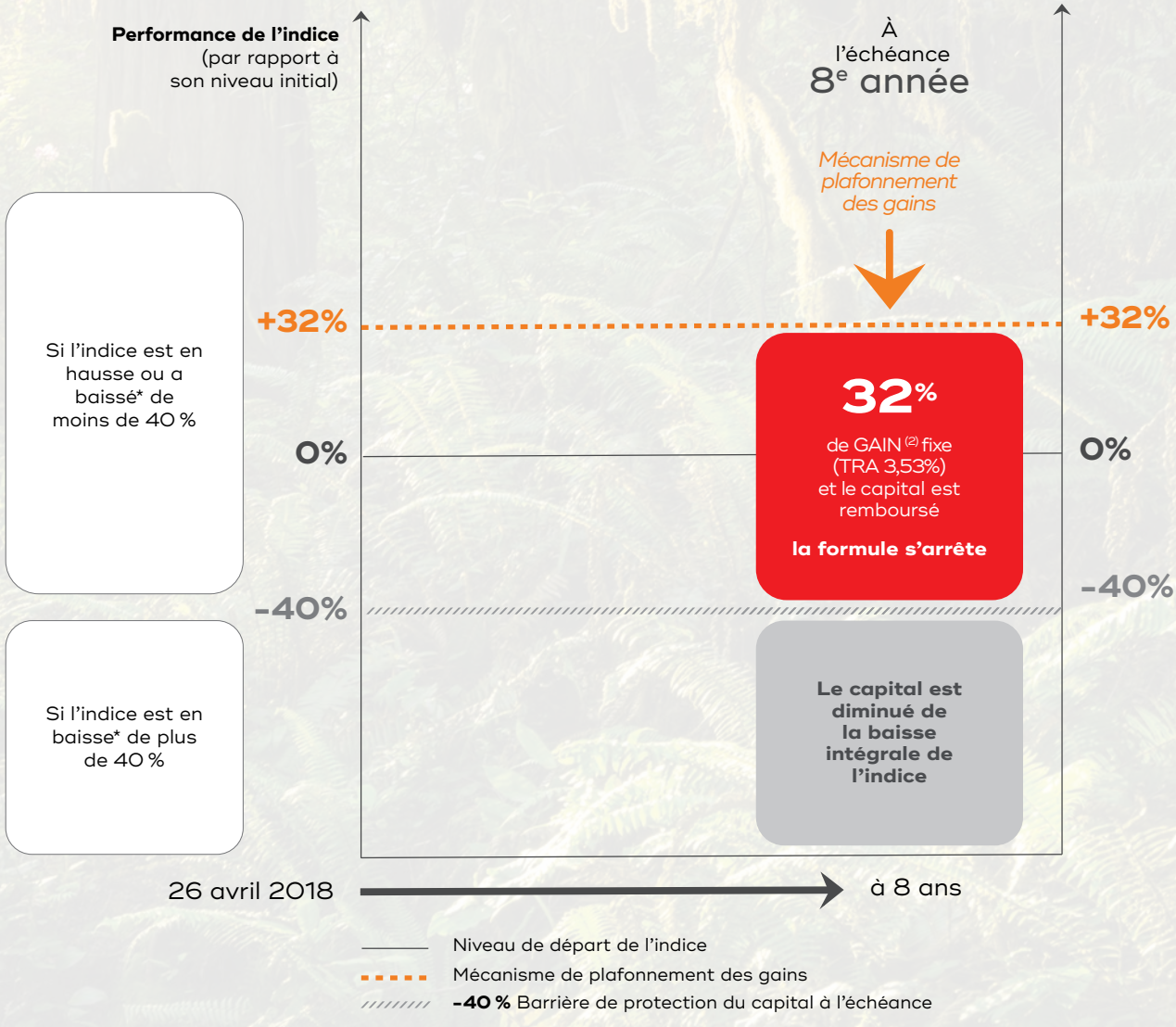

Vos questions, nos réponses

Avec Federal Ambition Climat, vous me proposez un investissement dont les performances dépendent en partie des marchés actions. Quelles différences entre Federal Ambition Climat et un placement en actions ?

Avec un placement en actions, vous cherchez à bénéficier de la progression éventuelle des marchés et vous êtes totalement exposé aux variations, positives ou négatives des actions. **Federal Ambition Climat** a un comportement comparable à un placement en actions (hors dividendes) si les marchés actions baissent de plus de 40% à 8 ans : votre capital net investi[3][4] sera alors diminué de l'intégralité de la baisse de l'indice, vous supporterez donc une perte en capital à l'échéance au moins égale à 40% du capital net investi et pouvant aller jusqu'à la totalité du capital investi.
En revanche, si l'indice ne baisse pas de plus de 40% à l'échéance, votre capital net investi [3][4] vous sera restitué et vous bénéficierez d'un gain fixe prédéterminé de 32% quelle que soit la hausse de l'indice. En contrepartie de ce gain, vous pourrez ne pas profiter intégralement de la hausse de l'indice si ce dernier venait à progresser fortement puisque le gain éventuel est plafonné, à hauteur d'un montant fixe prédéterminé de 32%.

En investissant sur Federal Ambition Climat, quel est exactement mon gain à l'échéance des 8 ans ?

À l'échéance des 8 ans, le fonds est automatiquement dissous. Si l'indice ECO 50 a baissé de plus 40% par rapport à son niveau initial, vous supporterez une perte en capital[3][4] équivalente à la baisse intégrale de l'indice, comme dans le cas d'un placement en actions (hors dividendes). Si l'indice ECO 50 n'a pas baissé de plus 40% par rapport à son niveau initial, votre capital net investi[3][4] vous est remboursé et votre gain fixe est de 32% (TRA 3,53%)[2]. Par exemple, si à l'issue des 8 ans, la performance de l'indice est de -20% (calculée dividendes nets réinvestis et diminuée d'un montant forfaitaire de 5% par an), vous percevrez un gain fixe de 32%[2] et la formule s'arrête automatiquement. Dans le même temps, la valeur d'un placement en actions en direct dans les actions composant l'indice « ECO 50 » aurait augmenté de 20%, dividendes nets réinvestis. En revanche, vous pouvez ne pas profiter intégralement de la hausse de l'indice. Par exemple, si à l'issue des 8 ans, l'indice est en hausse de 75%, vous percevrez un gain fixe de 32%[2] et la formule arrivera à son terme. Dans le même temps, la valeur d'un placement en actions aura augmenté de 75%. Ce plafonnement du gain est la contrepartie de la garantie de la restitution du capital net investi[3][4] et du versement du gain de 32%[2] à condition que la baisse de l'indice n'excède pas 40%.

Est-il possible de recevoir 32% de gains à l'échéance des 8 ans ?

Oui. Si l'indice n'a pas baissé de plus de 40% la 8e année, vous percevrez à l'échéance un gain de 32% correspondant à un TRA de 3,53% et votre capital net investi[3][4] vous sera restitué.

Dans quel cas puis-je être remboursé de mon capital net investi[3][4] si je reste dans le fonds jusqu'à l'échéance des 8 ans ?

À l'échéance des 8 ans, si l'indice est en baisse de plus de 40% à l'échéance des 8 ans, vous supporterez une perte en capital[3][4] équivalente à la baisse intégrale de l'indice, comme dans le cas d'un placement en actions (hors dividendes). Dans un tel cas de figure, vous perdrez donc au minimum 40% de votre capital net investi[3][4].
Par contre, vous serez assuré de récupérer votre capital net investi[3][4], dès lors que la baisse de l'indice par rapport à sa valeur initiale n'excède pas 40%. Par exemple, à l'issue des 8 ans, si l'indice est en baisse de 25%, votre capital net investi[3][4] vous sera restitué.

Que se passe-t-il en cas de baisse de l'indice supérieure à 40% à l'échéance ?

Une baisse de l'indice supérieure à 40% à l'échéance des 8 ans aura un effet négatif sur votre investissement[3][4]. Votre capital net investi[3][4] sera alors diminué de l'intégralité de la baisse de l'indice. Votre perte en capital[3][4] sera donc, dans ce cas, supérieure à 40% de votre investissement.

Et si je veux récupérer mon capital net investi[3][4] avant l'échéance de la formule ?

Si vous vendez vos parts pendant la vie du placement (ou en cas de décès, de rachat, d'arbitrage dans un contrat d'Assurance-vie), la valeur[3][4] retenue sera celle applicable le jour de la vente qui dépendra des conditions financières du moment.
Elle pourra être très différente (inférieure ou supérieure) de celle de l'indice et des frais de sortie seront appliqués. Il est donc fortement recommandé de ne souscrire des parts de **Federal Ambition Climat** que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance.
L'horizon de placement de **Federal Ambition Climat** est de 8 ans.
Il est toujours possible de vendre vos parts avant l'échéance (ou en cas de décès, de rachat, d'arbitrage dans un contrat d'Assurance-vie) mais vous devez savoir que dans ce cas votre capital net investi[3][4] pourra, selon les conditions de marché, ne pas vous être restitué en totalité et que des frais de sortie anticipée seront appliqués.

Est-ce moi qui décide de la date à laquelle la formule de Federal Ambition Climat s'arrête ?

Non, vous ne pouvez pas choisir la date d'échéance de **Federal Ambition Climat**. L'échéance de la formule est de 8 ans (voir paragraphe "Comment fonctionne **Federal Ambition Climat**"). **Aucun frais de sortie à l'échéance de la formule ne seront prélevés.**

Caractéristiques générales

- **Code ISIN :** FR0013280468

- **Classification AMF : fonds à formule.** Solution alternative à un placement risqué de type actions, présentant un **risque de perte en capital en cours de vie**[a] en cas de sortie (rachat, décès, sortie en rentes) et **à l'échéance des 8 ans** (si l'indice a baissé de plus de 40%).

- **Période de commercialisation :** du 12 mars au 21 avril 2018, avant 12h, en Assurance-vie et jusqu'au 26 avril 2018 avant 12 heures en Compte-titres.

- **Seuil d'accès :** 1000 €

- **Éligibilité :** Compte-titres, Assurance-vie (y compris Fourgous), PERP.

- **Durée d'investissement :** 8 ans[5].

- **Gains[2]:** à l'échéance des 8 ans : gain[2] fixe et plafonné de 32% si l'indice est en hausse ou en baisse jusqu'à -40%*.

- **Frais (taux barème maximum) :** selon le cadre d'investissement. Commission de souscription maximale : 2% (2% non acquis au FCP). Commission de rachat : 2% maximum (1,5% acquis au FCP). Frais facturés au FCP : 3% maximum (frais courants : 0,8% estimation 1re année).

Préalablement à toute souscription, nous recommandons de prendre connaissance des informations figurant dans le DICI et le Prospectus *(disponibles gratuitement auprès de Federal Finance Gestion)*

- **L'indice ECO 50** est équipondéré et calculé dividendes nets réinvestis, **diminué d'un montant forfaitaire de 5% annuel**. Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire de 5% par an. L'indice est calculé et diffusé par Euronext, accessible sur internet (Euronext, Google, Fortuneo, Federal Finance Gestion) par son code ISIN (NL0012328843). Valeurs présentes dans l'indice « ECO 50 » : **consulter le site Euronext pour accéder à la dernière composition de l'indice** (cf. Fiche descriptive Décembre 2017) : https://www.euronext.com/fr/content/attachment/euronext-climate-objective-50-ew

***** Par rapport à son niveau initial du 26 avril 2018. Cours de clôture de l'indice ECO 50 à la date de constatation initiale du 26 avril 2018. L'indice est calculé dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5% par an. **(1)** Sauf heure de clôture antérieure des souscriptions retenue par votre distributeur. **(2)** Le gain s'entend hors frais liés au cadre d'investissement. Dans le cadre d'un investissement réalisé au sein d'un contrat d'Assurance-vie, le remboursement du capital net investi s'entend hors frais et fiscalité liés au cadre d'investissement et hors frais éventuels liés à la garantie complémentaire en cas de décès. **(3)** Dans le cadre d'un investissement réalisé au sein d'un contrat d'Assurance-vie, le remboursement du capital net investi s'entend hors frais et fiscalité et hors frais éventuels liés à la garantie complémentaire en cas de décès. À titre indicatif, pour un versement initial de 1000 € (montant net investi hors frais du contrat déduction faite des frais prélevés par la société de gestion) sur Federal Ambition Climat dans le cadre d'un contrat d'Assurance-vie (incluant des frais sur versement de 2,90% maximum et des frais de gestion annuels du contrat de 0,68%) : à l'échéance des 8 ans, si l'indice est en hausse ou en baisse jusqu'à -40% par rapport à son niveau initial, le montant remboursé à l'échéance est égal au capital net investi augmenté d'un gain de 32% et hors frais du contrat après prélèvement des frais du contrat d'Assurance-vie soit 1 239,42 € après application des frais cités ci-dessus et hors frais éventuels du contrat liés à la garantie complémentaire en cas de décès. **Pour bénéficier de la formule, l'investisseur doit avoir souscrit sur la valeur liquidative de référence (pendant la période de commercialisation) et conserver ses parts jusqu'à l'échéance** ce qui implique l'absence de rachat, arbitrage ou décès. **(4)** Remboursement du capital net investi sur la base de la Valeur Liquidative de Référence correspond à la plus haute valeur liquidative du FCP (hors frais d'entrée) établie entre le 12 mars 2018 et le 26 avril 2018 inclus. Dans le cadre d'un investissement réalisé au sein d'un contrat d'Assurance-vie, la Valeur Liquidative de Référence s'entend hors frais sur versement et hors frais de gestion. **(5)** Soit le 23/04/2026 (échéance de la formule, année 8). **(a)** Le produit présente un risque de perte en capital en cas de sortie en cours de vie, avant l'échéance des 8 ans (arbitrage, rachat, rentes, décès). Cette perte en capital peut être partielle ou totale. Dans le cadre d'un investissement réalisé au sein d'un contrat d'Assurance-vie, le remboursement du capital net investi s'entend hors frais et fiscalité liés au cadre d'investissement et hors frais éventuels liés à la garantie complémentaire en cas de décès. Pour bénéficier de la formule, l'investisseur doit avoir souscrit sur la valeur liquidative de référence (pendant la période de commercialisation) et conserver ses parts jusqu'à l'échéance ce qui implique l'absence de rachat, arbitrage ou décès.

Filiale du Crédit Mutuel Arkéa, Federal Finance Gestion est spécialisée en gestion d'actifs pour compte de tiers. Avec un encours de près de 36,6 milliards d'euros au 31/12/2017, elle se classe au 18e rang des sociétés de gestion au plan national (source AFG, classement basé sur le volume des encours gérés).

Le présent document est purement informatif et ne constitue ni une offre de souscription, d'achat ou de toute autre transaction portant sur les instruments financiers qui y sont visés, ni un conseil personnalisé d'investissement. Tout futur investisseur doit entreprendre les démarches nécessaires afin de déterminer lui-même et/ou avec le concours de ses conseillers l'adéquation de son investissement, en fonction des considérations légales, fiscales et comptables qui lui sont applicables ainsi que de sa sensibilité aux risques inhérents aux instruments financiers. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Le FCP présenté ne comporte aucune garantie en capital et le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué. Préalablement à toute décision d'investissement dans l'instrument financier présenté, nous vous recommandons de vous informer en prenant connaissance de la version la plus récente du prospectus (disponible gratuitement auprès de Federal Finance Gestion). Vous pouvez obtenir des informations complémentaires sur le site www.federal-finance.fr. Conformément à la réglementation, l'investisseur peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du FCP.

Vos contacts

www.federal-finance.fr

@federalFG

N°Cristal 09 69 32 88 32
APPEL NON SURTAXÉ

Federal Finance Gestion

FEDERAL FINANCE GESTION
UNE FILIALE DU Crédit Mutuel ARKEA

Federal Finance Gestion, SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 500 000 euros
Siège social : 1, allée Louis Lichou 29480 LE RELECQ-KERHUON // Siren 378 135 610 RCS Brest
Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers n° GP 04/006 du 22 mars 2004 // TVA : FR 87 378 135 610.

Photographies : Istockphoto.
ELLEETLUICOMMUNICATION.FR
papiers
Avec Ecofolio tous les papiers se recyclent.